



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire

N° 7/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit de l'école élémentaire Hugues Lapaire, pour la période du 6 mars au 12 juin 2026

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Considérant la proposition de la Communauté de Communes des 3 Provinces de convention de mise à disposition de l'espace aquatique de l'Aubois dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire au profit des élèves de l'école élémentaire Hugues Lapaire ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'espace aquatique de l'Aubois conclue entre la Communauté de Communes des 3 provinces, l'école élémentaire Hugues Lapaire et la commune de Sancoins, pour la période du 6 mars au 12 juin 2026.

Article 2 : de dire que l'utilisation hebdomadaire sera la suivante : le vendredi de 10h10 à 10h50.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Mesdames les Directrices Générales des Services de la Communauté de Communes des 3 provinces et de la Commune de Sancoins sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 17 février 2026

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



Date de publication : 17/02/2026

Mode de publication : mise en ligne